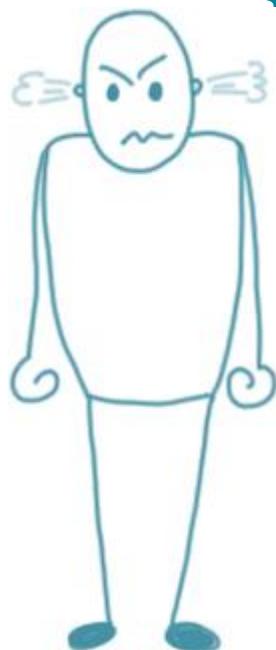




# Contrôle social et vie privée à l'heure des compteurs « intelligents »

Colloque LDH - 16/02/2017

Véronique van der Plancke, conseillère juridique au Centre d'Appui SocialEnergie ([www.socialenergie.be](http://www.socialenergie.be))





# Le déroulé des idées



- 1. Préalable : l'enjeu majeur de la précarité énergétique**
  
- 2. La loi Tommelein de recueil des données énergétiques pour lutter contre la fraude sociale : atteinte (disproportionnée) à la vie privée au nom d'un contrôle social (abusif)**
  - 1. Les compteurs intelligents/communicants comme facilitateurs de contrôle social**



# 1. La précarité énergétique



[http://www.dailymotion.com/video/xctilj\\_groland-faites-des-economies-d-elec\\_news](http://www.dailymotion.com/video/xctilj_groland-faites-des-economies-d-elec_news)

- ▶ Etre en situation de précarité énergétique, c'est être en situation de risque face à ses besoins d'énergie. L'énergie étant une nécessité de base, chacun devrait **pouvoir consommer en fonction de ses besoins, et non de ses moyens**
- ▶ La précarité énergétique puise dans plusieurs dimensions : le revenu (trop bas), l'énergie (trop chère), le logement (insalubre et énergivore)
- ▶ Une définition parmi d'autres : « est en situation de précarité énergétique un ménage qui dépense au moins 10% de son revenu aux dépenses d'énergie ». Mais manque fondamentalement de finesse.



## Le baromètre de la Plateforme de lutte contre la précarité énergétique 2016 (période 2009-2014)



- **3 formes de précarité énergétique :**
  - La **précarité énergétique mesurée** : concerne des ménages qui consacrent une part trop importante de leurs revenus aux dépenses énergétiques (Pem), et qui s'endettent
  - La **précarité énergétique cachée (privation énergétique)** : concerne des ménages qui sont contraints de restreindre leur consommation (Pec)
  - La **précarité énergétique ressentie** : concerne des ménages qui ont le sentiment d'être en difficulté face au coût de l'énergie – indicateur déclaratif (Per)
- En Belgique, en 2014, plus d'un ménage belge sur cinq a été touché par la précarité énergétique
  - Pem : 14,6%, Pec : 4,2%, Per : 5,2%



## Le baromètre de la Plateforme de lutte contre la précarité énergétique



### Des publics particulièrement touchés :

- Les locataires (22% à avoir une facture d'énergie trop lourde par rapport à leurs revenus disponibles contre un peu plus de 11% des propriétaires.
- Les ménages isolés
- Les familles monoparentales
- Les plus âgés isolés

Pour lire l'ensemble du Baromètre, voy. [https://www.kbs-frb.be/fr/Activities/Publications/2016/20161205NT1?hq\\_e=el&hq\\_m=4518287&hq\\_l=6&hq\\_v=10af347e56](https://www.kbs-frb.be/fr/Activities/Publications/2016/20161205NT1?hq_e=el&hq_m=4518287&hq_l=6&hq_v=10af347e56)



## 2. La détection de la fraude sociale via les données énergétiques ?



### La loi, dites Tommelein, du 13 mai 2016

- *Art. 2 : « En fonction de la périodicité de leur collecte de données et au minimum une fois par année calendrier, les sociétés de distribution et les gestionnaires de réseaux de distribution transmettent électroniquement à la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale certaines données de consommation et les adresses de certains de leurs clients privés. Il s'agit des données sélectionnées par les sociétés de distribution et les gestionnaires de réseaux de distribution parce que la consommation du client privé s'écarte d'au moins 80 % vers le haut ou vers le bas d'une consommation moyenne en fonction de la composition de ménage officiellement communiquée. »*
- Imposer aux gestionnaires de réseau (gaz, eau, électricité) la transmission automatique des données de consommation « anormales » vers la Banque-Carrefour
- La Banque Carrefour compare ensuite ces données avec celles du RN et celles reçues par les institutions sociales (ONEM, Famifed, INAMI)
- La Banque Carrefour transmet ensuite ces données aux institutions publiques de sécurité sociale à condition que les institutions visées octroient une prestation sociale au bénéficiaire auquel ces données ont trait, et aux inspecteurs sociaux pour lutter contre la fraude au domicile



# La détection de la fraude sociale via les données énergétiques ?



## Des données « anormales » ?

- Seuil choisi : quand la facture énergétique est situé soit 80% au dessus, soit 80% en dessous « d'une consommation moyenne en fonction de la composition de ménage officiellement communiquée ».
- Combien de ménages concernés ? Audition Centre d'Appui SocialEnergie, FdSS : 400.000 ménages en Belgique ! (dont 50.000 chômeurs et bénéficiaires du RIS)
- Précarité énergétique cachée (4,2 %) : plus de 160.000 ménages belges sont confrontés à une privation d'énergie telle qu'ils consomment moins de la moitié de ce que consomment les ménages de même dimension logés dans des logements similaires. Soupçonnés de vivre ailleurs?

(voy. S. Meyer, L. Holzemer, T. Nyssens, and K. Marechal, *Mesure et suivi de la précarité énergétique pour une transition énergétique qui intègre les problématiques sociales : multiplication des niveaux d'actions et d'analyses*, 2ème congrès interdisciplinaire du Développement Durable, 2015.



# La détection de la fraude sociale via les données énergétiques ?



## Des données « anormales » ?

Quelques avis :

- Ecart type des consommations pour les ménages à faibles revenus: 60% : En d'autres termes, on peut considérer qu'il est fréquent qu'un ménage – et *a fortiori* un ménage précarisé – consomme 50 à 60% de plus ou de moins que la moyenne (SILC).
- « Impossible de définir la consommation type d'un belge moyen. Chaque client est différent » (SIBELGA)
- L'avis Avis n° 24/2015 du 17 juin 2015 de la CPVP reconnaît d'ailleurs qu'« *une consommation élevée ou faible d'eau ou d'énergie peut s'expliquer par de nombreux paramètres qui n'ont rien à voir avec la fraude* ».

En pratique, la consommation énergétique dépendante de très nombreux facteurs:

- La taille du logement
- L'isolation
- Le statut d'occupation (les locataires occupent des logements plus énergivores)
- La présence dans le logement,
- Le nombre et la qualité des équipements (cuisinière électrique, chauffage d'appoint, réfrigérateur énergivore, etc.)
- Les habitudes, les besoins...et les privations !



## La détection de la fraude sociale via les données énergétiques ?



- On ne peut finalement qu'admettre que le profilage traduira les situations individuelles de manière très imparfaite, un constat qui dépasse d'ailleurs le seul profilage énergétique : *« Le nombre de données traitées en provenance de l'ensemble des administrations est tellement important que des erreurs sont inévitables. Or, ces erreurs peuvent avoir un impact important puisque l'individu dont le profil est affecté d'une erreur sera assimilé à une catégorie de la population qui ne lui correspond pas. Il sera alors soumis, parfois à de multiples reprises, à des décisions discriminatoires qui le privent injustement de biens ou de services auxquels il aurait pu prétendre ».*

E. Degrave, « Contrôle des assurés sociaux et profilage dans le secteur public », *J.T.*, 20 juin 2015, p. 518.



# La détection de la fraude sociale via les données énergétiques ?



## Le respect de la vie privée ?

- Le principe de proportionnalité
- Le principe de nécessité : pourquoi une telle automatisation ?
- Comment empêcher le datamining permanent de certains allocataires ? Suspicion permanente de fraude pour un nombre considérable de personnes
- **Transmission automatique : pas pour confirmer une fraude mais bien pour « déclencher » l'alerte**



# La détection de la fraude sociale via les données énergétiques ?



## Inégalité de traitement

- Enquête SPP intégration sociale, 2014 : la fraude sociale ne concerne qu'une très faible minorité : 1,67% des chômeurs complets indemnisés, 4,14% des RIS, 4,47% pour l'aide sociale équivalente et 1,69% pour l'aide médicale des CPAS.
- Quid des domiciliations fictives dans le cadre de la fraude fiscale ?



# La détection de la fraude sociale via les données énergétiques ?



**Conclusion : un projet injuste, irréaliste et illégal !**

- Suspicion/criminalisation des allocataires sociaux
- Les personnes en situation de précarité énergétique déjà en situation de stress, à l'inconfort, à la dépression, à l'isolement social (impossibilité d'inviter à la maison), etc.
- Emergence d'une norme de consommation, du « bon » vs. du « mauvais » consommateur
- « Fraude sociale » ou débrouille dans un système injuste ?
- → A la place, trois enjeux fondamentaux laissés de côté : la lutte contre la précarité énergétique et la fraude fiscale, l'individualisation des droits
- → Recours en annulation de la Loi Tommelein par la LDH devant la Cour constitutionnelle



## Les compteurs intelligents au nom de l'efficacité énergétique ?



- **Depuis 2006**, compteurs dits intelligents (CI) évoqués, au sein de l'UE, au nom de l'efficacité énergétique (directive 2006/32/CE).
- **En 2009**, les directives 2009/72/CE et 2009/73/CE du 13 juillet, concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité/du gaz recommande l'introduction de systèmes de mesure « intelligents » afin de favoriser « la participation active des consommateurs au marché », d'encourager l'efficacité énergétique et les productions décentralisées → évaluation coûts/bénéfices d'un déploiement de 80 % de CI en 2020 → évaluation négative en Belgique
- **En 2012**, directive « efficacité énergétique » propose une définition (directive 2012/27/CE) du CI sans obliger les Etats à leur mise en place, mais imposent aux Etats « de ne plus placer que des compteurs individuels, qui indiquent avec précision la consommation réelle d'énergie, et qui donnent des informations sur le moment où l'énergie a été utilisée » (transposé dans ordonn bxl 2014)

<http://europa.eu/!rF99JY>



# Les compteurs intelligents : qu'est-ce que c'est?



- ✓ Définition : art. 2 (28) Directive 2012/27/CE : transmission & réception de données.
- ✓ « On peut (...) s'accorder sur ses caractéristiques essentielles : le compteur « intelligent » est en fait un compteur communicant, capable de recevoir et d'envoyer des données sans intervention humaine pour la mesure et la gestion des flux. Il permet de suivre à distance en temps réel la consommation d'électricité (ou de gaz, ou d'eau) d'un foyer ou d'une entreprise. D'autre part, il donne la possibilité au distributeur de commander à distance des fonctions comme l'ouverture, la fermeture et la modification de puissance. Le principal gestionnaire de réseau wallon, ORES, souligne d'autres caractéristiques techniques qui justifient le remplacement du compteur traditionnel par le compteur « intelligent ». Il permet en effet :
  - L'activation et la gestion à distance du prépaiement (...)
  - La détection de fraudes ;
  - La modification de la puissance contractuelle et la modification plus dynamique de plages tarifaires, configurable à distance » (Paul Lannoye, 2015)



## Les compteurs intelligents – enjeux annoncés



- Confrontés à des enjeux climatiques et environnementaux inédits, réflexion sur la participation de tous à la transition énergétique : mieux gérer la consommation d'énergie et permettre le développement du renouvelable
- Mais absence de débat sur l'accès garanti à l'énergie pour tous les ménages, y compris des plus précarisés : limitation aux considérations techniques au détriment des débats démocratiques



## Les compteurs intelligents – avantages annoncés



- Autour des **économies financières pour les GRD** : pourront se réaliser à distance sans coûts de personnel : les relevé d'index, les limitation de puissance, mais aussi les coupures (consommation hors contrat...) + réduction des fraudes
- Autour du **possible « déplacement de la consommation » doublé d'économies d'énergie pour le consommateur** « qui joue vertueusement le jeu », y compris des résidentiels, déplacement nécessaire en fonction de la production d'énergie intermittente en vue de permettre le développement du renouvelable : pas facile à quantifier
- Pour rire un peu...

[http://www.dailymotion.com/video/x5lp0j\\_ecolo-bobo\\_fun](http://www.dailymotion.com/video/x5lp0j_ecolo-bobo_fun)



## Les compteurs intelligents – avantages annoncés



- Et puis comment savoir si les consommateurs pourront jouer le jeu ? Avec quels incitants ? Uniquement tarifaires ? Avec quelles conséquences pour les autres consommateurs ? Comment garantir un impact non négatif (ou corriger cet impact) pour une partie importante de la population ? Comment s'assurer que les risques financiers ne seront pas complètement à charge du client, avec des tarifs variables quart d'heure par quart d'heure ? Quels sont les besoins réels (du réseau vs. du marché) ?
- Autour des possibles économies d'énergie, résultant du déplacement de la consommation :
  - ✓ plus efficace d'investir massivement avant tout autre chose dans la rénovation des logements ?
  - ✓ le compteur communicant n'a pas un effet automatique de réduction de la consommation. Selon a plupart des analystes : maitrise de la consommation est plus une question de conscientisation qu'une question technologique.



## Les compteurs intelligents - impact environnemental réel?



- Notion de « Consommation smart » supplante notion d' « URE » dans certains discours.
- Vision de croissance verte infinie, qui permettrait qu'au lieu de réduire sa consommation, il soit plus « vertueux » de consommer beaucoup en été, lorsque l'énergie verte solaire sera très importante (stockage, air conditionné, etc.). Or, tout ce qui est produit, en ce compris les panneaux solaires et les éoliennes, ont un bilan environnemental.



## Les compteurs intelligents - impact négatif sur la protection sociale des consommateurs vulnérables?



- **Recours généralisé à un système de prépaiement** : par l'affranchissement de tous coûts d'installation, réalisé à distance sans acte technique onéreux ni déplacement vers le point de fourniture. Hors le coût de dispositif, dans le contexte bruxellois de forte mobilité des locataires, a constitué par le passé un argument central en défaveur du compteur à budget
- **Limitation de puissance et coupure sans intervention humaine**. Or, c'est précisément ces déplacements et ces interventions physiques qui permettent de faire respecter certains droits
- **Crainte sociale que les ménages déjà en privation s'auto rationnent encore plus avec les informations complémentaires** qu'ils vont potentiellement être amenés à recevoir avec les compteurs communicants



# Les compteurs intelligents - la protection de la vie privée ?



## Atteinte potentielle :

- Possible information en temps réel sur votre consommation  $\frac{1}{4}$  d'heure par  $\frac{1}{4}$  d'heure → récolte d'informations sur les habitudes de vie, le nombre de personnes présumées, les activités et les équipements
- Hackage des données /cyber criminalité : quels risques ? (piratage des données et de divulgation des périodes d'absence régulières ou prolongées vers des cambrioleurs potentiels?)
- Revente des données par les GRD et utilisation de celles-ci à des fins commerciales
- Utilisation de ces données par les pouvoirs publics ?
- Une balise: la possibilité de refuser le transfert de ces données (à part une fois par an pour la facturation annuelle)

Voy. Notamment recommandation du 15 juin 2011 de la CVP :  
[http://www.privacycommission.be/sites/privacycommission/files/documents/recommandation\\_04\\_2011\\_0.pdf](http://www.privacycommission.be/sites/privacycommission/files/documents/recommandation_04_2011_0.pdf)



## Les compteurs intelligents - l'impact sur le droit à la santé ?



- Exposition des habitants d'un logement équipé d'un tel compteur a des champs électromagnétiques nocifs pour la santé? Principe de précaution à respecter !
- Part importante de la mobilisation citoyenne en France (soutenue par certaines communes qui refusent les compteurs communicants), aux USA (notamment en Californie) et au Canada sont liées aux enjeux de santé.



# Les compteurs intelligents ou la dictature des technocrates !



## Où en est on aujourd'hui en Wallonie ?

- Projet de déploiement segmenté avance pour 2019 (sur 15 ans)
- Pas de décision politique nécessaire : une conséquence de la libéralisation. Le régulateur approuve les plans d'investissement et les tarifs des GRD

## Où en est on aujourd'hui à Bruxelles?

- le plan d'investissement de SIBELGA prévoyait initialement le déploiement de 5000 CI en électricité et 500 en gaz d'ici 2021. Cependant, pour répondre à l'exigence de la Directive « Energy efficiency » que les consommateurs aient accès à leur données précises de consommation, SIBELGA prévoit l'installation au total de 13.200 compteurs smart entre 2016 et 2019, mais sans activer toutes les fonctions. Un rapide calcul permet d'établir qu'environ 2% des compteurs (500.000 à Bruxelles) seraient concernés

## Où en est on aujourd'hui en Flandre ?

- Le 3/02/17, gouvernement flamand décide de généraliser à partir de 2019 les CI, qui remplaceront les anciens commençant par les nouvelles habitations et les maisons rénovées ainsi que celles dotées de panneaux photovoltaïques.



# Revendications CASE



- Amélioration de la performance énergétique des logements
- Renforcement de la protection des consommateurs et une tarification juste et solidaire de l'énergie et de l'eau
- Cesser de mettre en place des politiques qui font peser poids de la précarité sur ceux qui la subissent
- Encadrement strict des CI, en les dénommant désormais « compteurs communicants » :
- ✓ Refus catégorique de logique de pré-paiement avec auto-coupure et de coupures à distance via les compteurs intelligents, et s'il y a limitation de la puissance disponible, veiller à garantir un accès à l'énergie suffisant pour répondre aux besoins de base
- ✓ Garanties fiables sur la confidentialité des données



# Pour aller plus loin



- [http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2015\\_2016/CRAC/crac19.pdf](http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2015_2016/CRAC/crac19.pdf) - Audition **d'Aurélie Ciuti, coordinatrice du RWADE**
- F. Grevisse et V. van der Plancke, au sujet de la loi Tommelein, voy. notamment : <http://www.asbl-csce.be/journal/Ensemble87.pdf> (pp. 6 à 9)
- <http://www.lanouvellerepublique.fr/Deux-Sevres/Actualite/24-Heures/n/Contenus/Articles/2016/11/29/Linky-Gazpar-pour-un-droit-au-refus-2919099> + article du 14/03/16 de reporterre.net
- P. Lannoye, *Quelques arguments pour remettre en question le compteur "intelligent" », décembre 2015,*  
[http://www.grappebelgique.be/IMG/pdf/Quelques arguments pour remettre en question le compteur intelligent.pdf](http://www.grappebelgique.be/IMG/pdf/Quelques_arguments_pour_remettre_en_question_le_compteur_intelligent.pdf)
- Ligue des droits de l'Homme, *Les compteurs intelligents sont-ils une menace pour la protection de la vie privée ?*, 2010,  
[http://www.liguedh.be/images/PDF/documentation/documents\\_thematiques/compteurs\\_intelligents.pdf](http://www.liguedh.be/images/PDF/documentation/documents_thematiques/compteurs_intelligents.pdf)
- F.Kopfert et **G. Wallenborn** (et tout autre article de cet auteur) « A quoi servent les compteurs électriques « intelligents » ? Blog du Diplo ; 27/04/2011



# Des questions?



[www.socialenergie.be](http://www.socialenergie.be)

02/526.03.00

[socialenergie@fdss.be](mailto:socialenergie@fdss.be)